



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

CC BY-NC-ND
ID : 073-200053833-20220919-DVD_2022_055-DE

Nature : DVD

Domaine : 1.1.1.5. Délibération relative
aux MAPA

DVD 2022/055

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Complément à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du réseau de chaleur bois énergie d'Entrelacs pour reprise du programme, adaptation du DCE et lancement de la procédure formalisée

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société EEPOS de Chambéry (73000) relative à un complément de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réseau de chaleur bois énergie d'Entrelacs pour reprise du programme, adaptation du DCE et lancement du marché global de performance en procédure formalisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise EEPOS de Chambéry (73000) relative à un complément de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réseau de chaleur bois énergie d'Entrelacs pour reprise du programme, adaptation du DCE et lancement du marché global de performance en procédure formalisée.

ARTICLE 2 : Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 5.538,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 073-200053833-20220919-DVD_2022_055-DE



ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 19 septembre 2022

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS



Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
mise en ligne le

23/9/22

